



Résiliation Mutuelle.

Par **marlow**, le **23/01/2019** à **20:43**

Bonjour,

J'ai signé un CDD dans une nouvelle entreprise le 1er décembre 2018. Ils m'ont donc proposé une mutuelle (Alan). Bien intéressé par celle-ci, j'envoie un recommandé à mon ancienne mutuelle, (HARMONIE) vers le 13 décembre mais avec l'objet résiliation, mutuelle obligatoire sauf que celle-ci n'est pas obligatoire. Je veux la prendre car elle m'intéresse et à de meilleurs avantages.

Ils l'ont bien reçu le 17 décembre, et j'attends actuellement toujours la réponse 😊

J'ai appelé l'assistance clientèle Harmonie Mutuelle, ils m'ont dit que je devais résilier avec la Loi Chatel, du coup j'ai renvoyé des documents avec une nouvelle lettre stipulant la loi Chatel, et que vu que j'avais envoyé un recommandé au mois de décembre, ils accepteraient ma résiliation même si on est au mois de janvier ("normalement")

Hors, maintenant, ils m'ont reconduit mon contrat pour l'année 2019.

J'ai fait opposition aux prélèvements, et ils m'ont envoyé une lettre m'indiquant un recouvrement pour l'année d'un montant de 276 euros si je bloque encore le paiement pour le mois prochain.

Cela me bloque sur Ameli, car maintenant j'ai deux mutuelles, et le service client me dit que maintenant c'est impossible à résilier car je n'ai pas précisé la Loi Chatel.

Comment je peux faire pour résoudre ce conflit ? Même si dans la première lettre, je me suis trompé d'objet, et que j'aurais dû citer la loi Chatel, j'ai voulu bien faire en envoyant une lettre recommandée et maintenant voilà que je me retrouve bien bais*.

Que peut-il se passer si je continue à bloquer les paiements ?

Demain je me déplace pour régler la situation mais je pense qu'ils vont me mener en bateau, comme ils aiment faire.

Que faut-il faire pour qu'ils me laissent tranquille et que je résilie enfin sans devoir payer pour l'année 2019 ??

Merci d'avance pour les réponses

Tanguy